

L'école Saint Louis est une école catholique qui se veut être un lieu d'apprentissage, d'éducation et un espace de vie en collectivité où chacun doit trouver sa place dans le respect des autres et de nos valeurs chrétiennes et citoyennes.

Elèves et parents apportent leur collaboration au respect de ce règlement afin que le « vivre ensemble » dans notre établissement prenne tout son sens.

**Ce règlement a valeur de contrat entre l'école et la famille.
Nous vous remercions de le lire attentivement avant de le signer.**

HORAIRES

- **Garderie :** 7h30 à 8h20 (arrivée possible jusqu'à 8h10)
- **Cycle 1** (PS, MS et GS) :
 - Arrivée entre 8h20 et 8h30 Sortie à 11h30
 - Arrivée autorisée jusqu'à 8h45 pour les PS**
 - Arrivée entre 13h20 et 13h30 Sortie à 16h30
- **Cycles 2 et 3** (CE1 au CM2) :
 - Arrivée entre 8h20 et 8h30 Sortie à 11h40
 - Arrivée entre 13h20 et 13h30 Sortie à 16h35
- **Etude et garderie du soir :** 16h35 à 18h30

**Nous vous demandons d'être vigilant au respect des horaires.
Tout retard perturbe la classe et la journée de votre enfant.**

LIAISON AVEC LES PARENTS

✚ **Dans le cahier de liaison** vous trouverez les circulaires d'informations et les rendez-vous. Vous devez y indiquer sur la fiche prévue à cet effet le nom et le n° de téléphone des personnes susceptibles de récupérer votre enfant à 11h 40 ou 16h 35 ainsi que toute situation exceptionnelle. Vous devez également y inscrire toutes les informations que vous souhaitez faire passer à l'enseignante, au secrétariat ou au chef d'établissement ainsi que les demandes de rendez-vous.

Le dialogue avec les familles reste notre priorité.

Toute information ou requête concernant votre enfant retient notre attention et ne peut être traitée cinq minutes avant la rentrée des cours. Il est donc impératif de ne pas mobiliser les enseignantes ou le chef d'établissement au portail le matin ou le soir. Nous vous invitons à prendre rendez-vous à l'aide du cahier de liaison pour une rencontre constructive qui permettra de prendre en compte l'intérêt porté à chacun.

Ce cahier est un outil de communication important entre l'école et la famille.

Il est impératif d'en prendre connaissance chaque jour et de le signer dans les délais impartis chaque fois que cela est nécessaire.

- ✚ **Par mail au secrétariat**, pour toutes demandes de cantine ou garderie occasionnelle, pour les modifications de forfait au trimestre et tous changements de coordonnées ou situations.

CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

Pour des raisons de sécurité, **aucun adulte ne doit pénétrer à l'intérieur de l'établissement pendant les heures de cours sans autorisation préalable.**

Seuls les parents de maternelle pénètrent dans l'école le matin afin d'accompagner les jeunes enfants et doivent impérativement avoir quitté l'école à 8h 45.

Les enfants jouant sur la cour sont sous la responsabilité exclusive du surveillant, de l'enseignant ou du chef d'établissement. **Aucune intervention d'une tierce personne n'est acceptée.**

Les parents peuvent se rendre au secrétariat pour des raisons administratives

- de 13h00 à 17h00 les lundis
- de 9h30 à 17h00 les mardis
- de 8h30 à 17h00 les jeudis et vendredis

**Nous comptons sur votre bienveillance
quant à la fermeture du portail afin de
protéger au mieux vos enfants.**

Temps festifs dans l'établissement

Les enfants sont sous la responsabilité des parents lors des événements festifs se déroulant en dehors des horaires de classe (marché de Noël, vente de gâteaux, fête de fin d'année).

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par téléphone ou mail le jour même et par écrit dans le cahier de liaison au retour de l'enfant.

Les familles sont tenues de respecter les dates des vacances.

Aucun travail de rattrapage ne sera donné par l'enseignante pour une absence non justifiée par des raisons médicales ou des raisons familiales graves.

OBJETS APPORTES PAR LES ENFANTS

- Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux. Les ballons "durs" ne sont pas admis dans la cour pour des raisons de sécurité et seules les petites billes sont acceptées.

Merci de vérifier les poches ou les sacs de vos enfants afin qu'ils n'apportent pas d'objets interdits.

- Le chewing-gum et les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- L'école n'est pas responsable des petits jouets divers ou autres objets que peuvent apporter un élève. Ce dernier s'expose à se les voir confisquer en cas de conflit sur la cour ou pendant la classe.
- Les lingettes sont interdites dans l'établissement sauf en maternelle où elles seront remises directement à l'enseignante.
- Les téléphones portables et les objets de valeur sont interdits. L'école n'assume pas la responsabilité de la perte ou disparition de bijoux ou d'argent.

OUBLIS

Il n'est pas possible de rapporter le matériel scolaire oublié et des vêtements sur les heures de classe. Un oubli peut être transmis à un élève uniquement à 11h40 ou 13h30.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants doivent venir en classe dans une tenue simple et correcte. La tenue de sport est réservée au sport : les enfants ne doivent donc pas arriver en survêtement.

Il est demandé aux parents de bien vouloir marquer les vêtements de leurs enfants, ainsi que le matériel scolaire, afin d'éviter toute confusion et perte.

CANTINE

La cantine est un « service » que vous propose l'école.

En cas de non-respect du personnel ou de la nourriture, votre enfant pourra être exclu de cantine temporairement ou définitivement.

Pour les demi-pensionnaires, il est demandé en début d'année scolaire les jours de présence à la cantine. Si un changement doit intervenir, il ne peut être accepté que pour le trimestre suivant et seulement par écrit adressé au secrétariat.

Pour une **cantine occasionnelle**, les familles doivent obligatoirement **prévenir par téléphone le secrétariat la veille avant 10 heures et confirmer dans le cahier de liaison de l'enfant.**

Un accueil personnalisé est possible pour les enfants allergiques sous condition d'un PAI (demande du formulaire auprès de l'école). Un protocole d'accueil sera alors transmis à la famille de l'enfant.

Les frais de cantine étant forfaitaires, aucun remboursement ne sera pratiqué pour une absence inférieure à 8 repas consécutifs (un certificat médical sera alors demandé) ni pour un départ anticipé en vacances.

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne doit être apporté au sein de l'école (Bulletin Officiel n°34 du 18/09/2003 et n°41 du 18/11/1999) sauf cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) joindre une copie de l'ordonnance.

FOURNITURES

Chaque enseignante donne une liste des fournitures de la classe. Il est demandé aux parents de s'y conformer et de la renouveler au cours de l'année.

En fonction des projets pédagogiques des fichiers, livres de poche,... peuvent être demandés par l'enseignante en cours d'année.

VIE SCOLAIRE

Les enfants sont tenus de respecter leur environnement.

➤ Toute détérioration sera facturée à la famille.

Les enfants sont tenus de respecter les enseignants, leurs camarades, le personnel de l'établissement.

➤ L'insolence et toute forme de violence seront sanctionnées.

Tout manquement au règlement entraînera :

- des *points rouges*.

- un ou plusieurs *points retirés du permis de bonne conduite*.

- des *heures de retenue le mercredi matin*.

- une *exclusion temporaire*, voire définitive en cours d'année, après avis de l'équipe éducative et entretien avec la famille.

En cas de non-respect de la Convention d'Education ou de non-adéquation au projet éducatif ou de défaut de paiement, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire votre enfant l'année suivante.

Le Chef d'établissement, le président d'OGEC et l'équipe éducative

Nous soussignés déclarons avoir

pris connaissance

- **de la convention d'éducation de l'école St Louis**
- **du projet éducatif et pastoral**
- **des conditions financières**

et les acceptons.

Date et Signature des parents

EXEMPLAIRE À NOUS RETOURNER SIGNÉ